REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°283/6.1.1/2026

0000-737

Objet : Portant autorisation de circulation sur la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze

Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1, L.2212-2 et 2212-4 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 relatif à la police de circulation ;
Vu le plan communal de sauvegarde ;
Vu l'arrêté municipal n°282-/6.1.1/2026 en date du 30 septembre 2026 ;
Considérant les constats effectués sur le terrain ne faisant plus état d'un risque d'inondation susceptible de mettre en danger les personnes et les biens ;
Considérant que les conditions de circulation dans l'agglomération ne sont plus susceptibles de devenir dangereuses et de gêner l'intervention des services de secours ;
Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE ;

ARRETE

AUTORISATION DE CIRCULATION

ARTICLE 1 : Cet arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n°282/6.1.1/2026 en date du 30 septembre 2026, faisant suite aux intempéries (inondations).
A compter du 01 octobre 2026 à 08h00, la circulation de tous les véhicules, cycles et engins est autorisée sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans l'agglomération de Saint-Laurent-d'Aigouze.

INFORMATION ET TRANSMISSION

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par tous les moyens adaptés.
Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et communiqué aux services de secours et de sécurité concernés.

RECOURS

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE,
Le 01 octobre 2026,
Le Maire,
FELINE Thierry

